



25 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Présents : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Brigitte PAYEN, M. Gérard GICQUEL, Mme Béatrice LEBLANC, Mme Christiane DUCLOS, Mme Jocelyne PELTIER, Mme Viviane OLIVEUX, M. Jean LE BRAS, M. Eric NOUAILLE, Mme Catherine GUILLO, Mme Céline THOMAS-LE NEVEN, M. Stéphane GAUTIER, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Dominique VIEL, Mme Marie-Hélène MOISAN.

Absents : M. Raymond LE BRAZIDEC, M. Mickaël HAMONIC, M. Thierry PEDRAU, Mme Isabelle PABOEUF, Mme Caroline BESSEAU.

Pouvoirs : M. Mikaël HAMONIC à Mme Christiane DUCLOS, M. Thierry PEDRAU à M. Gérard GICQUEL, Mme Isabelle PABOEUF à Mme Céline THOMAS-LE NEVEN.

Date de convocation : 20 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Secrétaire de séance : M. Gérard GICQUEL

Le quorum atteint, le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé.

Il présente l'ordre du jour :

1. Délégation de pouvoirs – décisions prises
2. Déclaration d'Utilité Publique – lotissement rue de Rennes
3. Décisions modificatives – budget assainissement
4. Gratifications de stagiaires
5. Tarif transport scolaire urbain année 2019/2020
6. Remplacement de la salle de Kerivo – plan de financement & subventions
7. Participation au groupement d'appel d'offres du CDG pour l'assurance statutaire
8. Jury d'assises
9. Tarifications camps été
10. Acquisition parcelles Roh Koh Koet
11. Informations diverses

### 1. Délégation de pouvoirs – décisions prises

Dans le cadre des délégations accordées au Maire, les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- Opération 058 – terrain pour réserve foncière :
  - Entreprise LMC Courant Faible, reprise du câblage informatique de la mairie et pose d'une baie de brassage, 6 474,81 € HT.

- Opération 166 – bâtiments communaux - travaux :
  - Entreprise Le Labourier, réfection de la salle de bain de la maison de Kerfrolo, 1 918,32 € HT.
- Opération 214 – Cabinets médicaux locatifs :
  - Entreprise SAUR, pose des compteurs d'eau, 243,75 € HT
  - Entreprise Socotec, établissement des diagnostics de performance énergétique, 400 € HT.
  - Entreprise Boussicaud, avenant pour la pose des bandes de rives en zinc, 2 800 € HT
  - Entreprise JC André, avenant pour la non-réalisation de l'éclairage extérieur (réalisé dans le cadre de la mise en place de l'éclairage public avec Morbihan Energies), - 3 531,64 € HT.
- Opération 220 – Locaux associatifs – pôle jeunesse :
  - Entreprise Rolland TP, Aménagement complémentaire entre la cour de l'ALSH et le local vélo en construction, 1 000 € HT.
- Opération 223 – Aménagement rue de Rennes :
  - Morbihan Energies, enfouissement des réseaux électrique et d'éclairage public actuellement en façade de la mairie, 4 515, € HT.

## 2. Déclaration d'Utilité Publique – lotissement rue de Rennes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants ainsi que R. 122-1 et suivants, ainsi que L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L.1 et L.110-1 et suivants ainsi que R. 112-4 à R.112-7, R.131-3 et suivants,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Saint Jean Brévelay a approuvé le recours à la procédure relative à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Jean Brévelay approuvé le 10 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Bretagne du 27 juillet 2018 par lequel une procédure d'évaluation environnementale a été requise,

Vu l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 14 mars 2019

Vu les pièces du dossier d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité.

Considérant que la commune de Saint Jean Brévelay souhaite réaliser un projet de lotissement sur son territoire, situé rue de Rennes.

Considérant que l'objet du présent projet consiste en la création d'un lotissement de 76 lots à bâtir destinés à l'accueil de maisons d'habitation sur une surface totale de 5,1179 hectares.

Considérant que les objectifs démographiques et de logement du SCOT du Pays de Pontivy indiquent un nombre total de logements à produire sur 2015-2020 compris entre 251 et 411 pour la commune de Saint Jean Brévelay, soit 25 à 41 logements par an.

Considérant que le SCOT du Pays de Pontivy indique qu'une faible migration pendulaire est observée sur le secteur de Saint Jean Brévelay étant donné que les emplois offerts sur le territoire sont principalement pourvus par des actifs résidents.

Considérant que la commune de Saint Jean Brévelay a connu une augmentation continue de sa population jusqu'en 2017 et que l'offre de logement est désormais inférieure à la demande.

Considérant que le territoire de la commune de Saint Jean Brévelay ne comporte plus aucun lot disponible en lotissement privé ou public alors que la demande locale est orientée vers les habitations individuelles.

Considérant, par suite que, l'utilité publique de l'opération s'apprécie au regard du manque de logements sur la commune de Saint Jean Brévelay, accentué par l'existence d'emplois disponibles sur la commune et aux alentours et compte tenu des objectifs démographiques et de logements prévus par le SCOT du Pays de Pontivy.

Considérant que la réalisation de cette opération d'intérêt général impose de recourir à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Considérant que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique permettra au maître d'ouvrage d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération qui n'auront pu faire l'objet d'acquisition amiable.

Considérant que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessite d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire pour obtenir du Préfet du Morbihan un arrêté de déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité des emprises nécessaires à sa réalisation.

Considérant que les parcelles cadastrés ZH n° 323, AB n° 136 et AB n° 291 situées dans l'emprise du projet appartiennent à des personnes privées.

Considérant que les échanges entre la mairie et les propriétaires de ces parcelles n'ont pas permis d'aboutir, pour l'heure, à un accord sur leur acquisition.

Considérant que la commune de Saint Jean Brévelay étant en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire sera conduite en même temps que l'enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Considérant qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement, une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité sera organisée.

Considérant que le projet de lotissement de la rue de Rennes n'était pas soumis à concertation préalable au titre du code de l'urbanisme, ni davantage à déclaration d'intention au titre des dispositions de l'article L.121-18 du code de l'environnement.

Considérant que le dossier de Déclaration d'Utilité Publique comprend, à ce stade de la procédure, conformément aux dispositions des articles R. 112-4, R.112-6 et R.112-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, R. 122-2 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, les pièces suivantes :

- Un plan de situation
- Une notice explicative valant note de présentation non technique du projet au titre de l'article L.123-6 aliéna 4 du code de l'environnement
- Les caractéristiques principales de l'aménagement
- L'appréciation sommaire des dépenses (qui sera ajustée une fois reçu l'estimation du coût du foncier de la part de la Direction Immobilière de l'Etat)
- Les plans généraux des travaux
- Une étude d'impact
- L'arrêté préfectoral du préfet de la région Bretagne du 27 juillet 2018 par lequel une procédure d'évaluation environnementale a été requise
- Un cadre procédural au titre des dispositions de l'article R.123-8 3°, 5° et 6° du code de l'environnement

Considérant que le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation, les pièces suivantes :

- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- Un état parcellaire permettant l'identification de tous les propriétaires et ayants droit pour chaque parcelle comprise dans l'emprise du projet.

Le Conseil municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, décide, par 17 voix pour et 4 abstentions,

**D'approuver** le contenu du dossier d'enquête publique environnementale unique préalable à déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité des emprises nécessaires à sa réalisation,

**D'approuver**, en conséquence, l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour la réalisation du projet de lotissement de la Rue de Rennes et l'acquisition des biens situés dans l'emprise du projet par voie d'expropriation,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter du préfet du Morbihan l'ouverture d'une procédure d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité des emprises nécessaires à sa réalisation,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter du préfet du Morbihan, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et de la déclaration de projet qu'il sera proposé au Conseil municipal d'adopter, un arrêté de déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité des emprises nécessaires à sa réalisation,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à mener à bien la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération,

**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes administratifs et financiers ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération.

### 3. Décisions modificatives – budget assainissement

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le budget assainissement de l'année en cours a été voté au conseil du 25 février 2019. Il prévoit en fonctionnement un montant prévisionnel de dépenses de 392 535,55 €, dont 9 035,55 € en dépenses imprévues.

La loi impose que les dépenses imprévues n'excèdent pas 7,5% de l'ensemble des dépenses. Seulement ces 7,5b% sont à jauger au regard des dépenses réelles de fonctionnement, soit dans le budget de fonctionnement 28 500 € sur les 392 535,55 €. Ainsi, la ligne budgétaire des dépenses imprévues ne doit pas dépasser 2 137,5 € (28 500 € x 7,5%).

Monsieur le Maire propose de diminuer par une décision modificative le montant des dépenses imprévues de 7 000 € pour se conformer à la loi, et de réaffecter les crédits budgétaires sur d'autres postes de dépenses :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019					
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2019	DM 1	TOTAL
	Total 011	Charges à caractère général	8 500.00 €	1 000.00 €	9 500.00 €
	Total 012	Charges de personnel	6 000.00 €	1 000.00 €	7 000.00 €
	Total 022	Dépenses imprévues	9 035.55 €	-7 000.00 €	2 035.55 €
	Total 023	Virement à la section d'investissement	265 000.00 €	0.00 €	265 000.00 €
	Total 042	Opérations d'ordre entre section	90 000.00 €	0.00 €	90 000.00 €
	Total 65	Autres charges de gestion courante	4 000.00 €	1 000.00 €	5 000.00 €
	Total 67	Charges exceptionnelles	10 000.00 €	4 000.00 €	14 000.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>392 535.55 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>392 535.55 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- **D'approuver** les décisions modificatives pour la section de fonctionnement du budget assainissement,

### 4. Gratification des stagiaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux stagiaires sont actuellement en stage dans deux services de la commune.

Mademoiselle Enora FLEHO est en stage au service administratif de la mairie pour préparer une licence professionnelle, depuis le 19 novembre 2018 jusqu'au 21 juin 2019, soit 16 semaines.

Monsieur Damien LE GAL est en stage au service animation jeunesse et prépare un BPJEPS « Loisirs Tous Publics », pour une durée de 875 heures, soit 25 semaines, du 5 décembre 2018 au 20 novembre 2019.

Il est stipulé dans les conventions de stage que lorsque la durée de stage dans le cadre d'une formation initiale est supérieure à 2 mois, une gratification de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale est versée aux stagiaires.

Dans le cas de Mademoiselle Enora FLEHO, cette gratification de stage est intégralement remboursée par le Centre de Gestion car la licence professionnelle est organisée en partenariat entre l'Université de Rennes 2 pour la partie scolaire, et le CDG pour la partie stage.

Le Conseil municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité,

- **De verser** une gratification de 3,75 € net de l'heure à Mademoiselle Enora FLEHO, calculée et versée mensuellement en fonction des jours de présence, (soit 1 995 € net pour la durée du stage) ;
- **De verser** une gratification de 3,75 € net de l'heure à Monsieur Damien LE GAL, soit 3 281,25 € pour la durée du stage, le 1er versement au mois d'avril et le 2è fin novembre 2019.

### 5. Tarif transport scolaire urbain – 2019/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les enfants des familles habitant dans l'agglomération (délimitée par les panneaux d'entrée d'agglomération) qui empruntent le transport scolaire (vers l'école publique ou privée) payent un tarif réduit au lieu de celui voté par la Collectivité organisatrice des transports (d'un montant de 135 €), la commune prenant en charge la différence. Pour 2018/2019, le tarif payé par les familles était de 108 €. Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif pour 2019/2020 comme suit :

Année scolaire	Plein tarif	Service urbain	Participation de la commune
2017/2018	135 €	98 €	37 €
2018/2019	135 €	108 €	27 €
2019/2020	135 €	118 €	17 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** pour l'année 2019/2020 le tarif de transport scolaire des familles résidant dans l'agglomération à 118 € ;
- **Dit** que la différence par rapport au tarif départemental (17 €) sera pris en charge par la commune.

### 6. Remplacement de la salle de Kerivo – plan de financement et subventions

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018, il a été décidé de lancer le projet de construction d'une salle multifonctions en remplacement de la salle de Kerivo, près du complexe sportif de la Métairie. L'agence d'architecture Bléher a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce chantier, et l'analyse des offres pour retenir celle de la construction de la route qui mènera à cette future salle est en cours.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Dépenses		Recettes	
<b>Etudes</b>	<b>52 000.00</b>	PST 2019	10 000.00 €
		PST 2020	40 000.00 €
<b>Travaux</b>	<b>500 000.00 €</b>	PST 2021	40 000.00 €
<b>Aménagement divers</b>	<b>18 000.00 €</b>	DETR	105 000.00 €
<b>Aménagement de la voirie</b>	<b>100 000.00 €</b>	Contrat de ruralité	25 000.00 €
		Commune de Saint Jean Brevelay	450 000.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>670 000.00 €</b>		<b>670 000.00 €</b>

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la construction de cette salle multifonctions ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Préfecture au titre de la Dotation en Equipements des territoires Ruraux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Pays de Pontivy au titre des Contrats de Ruralité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre du Programme de Subvention Territorial.

## 7. Participation au groupement d'appel d'offres du CDG pour l'assurance statutaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion propose de participer à un groupement d'appel d'offres pour le renouvellement de l'assurance statutaire (assurance pour le remboursement des salaires en cas d'absence des agents communaux). La commune est actuellement en contrat avec la SMACL jusqu'au 31/12/2021. La participation au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion n'engage pas la commune à y adhérer une fois les offres des soumissionnaires remises. Il est ainsi proposé de participer au groupement du Centre de Gestion, et de décider une fois les offres remises du changement de prestataire ou non.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide,

- **De participer** au groupement d'appel d'offres organisé par le Centre de Gestion en vue de la souscription d'un contrat d'assurance statutaire par capitalisation pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020, pour couvrir les risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

## 8. Tarifications camps d'été

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs camps vont être organisés par le service enfance durant les vacances d'été 2019 :

- Mini-camp de voile du 17/07 au 19/07 pour 12 enfants de 7 à 8 ans
- Camp de voile/kayak du 22/07 au 26/07 pour 12 enfants de 9 ans et plus
- Camp d'équitation du 22/07 au 26/07 pour 8 enfants de 9 ans et plus

Après estimation des coûts de ces camps, il est proposé les tarifs suivants :

- Mini-camp de voile du 17/07 au 19/07 :
  - 80 € par enfant
  - 72 € pour les bénéficiaires des bons CAF (10% de réduction)
  
- Camp de voile/kayak du 22/07 au 26/07 :
  - 178 € par enfant
  - 160,2 € pour les bénéficiaires des bons CAF (10% de réduction)
  
- Camp d'équitation du 22/07 au 26/07 :
  - 148,50 € par enfant
  - 133,55 € pour les bénéficiaires de bons CAF (10% de réduction)

Un autre camp est en préparation à destination des 12-17 ans sur une thématique en rapport avec la mer (surf, voile...). Celui-ci va être imaginé en partenariat avec la commune de Bignan, et des devis sont en attente.

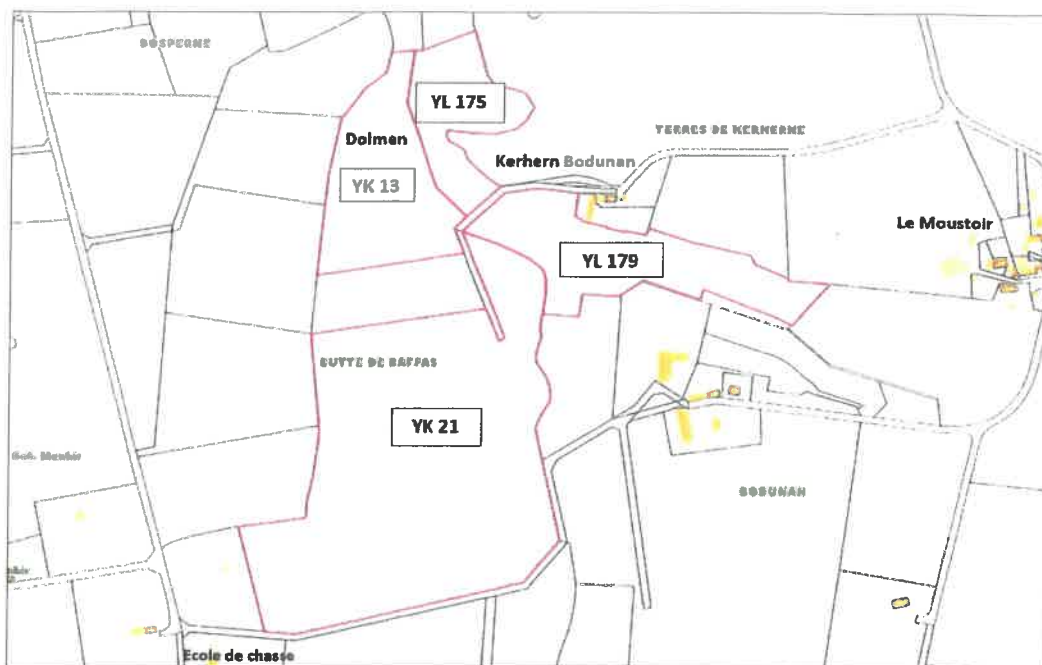
Monsieur le Maire propose de délibérer sur les tarifs des 3 camps ci-dessus pour permettre de lancer la réalisation des éléments de communication dès maintenant avant une distribution au sein des écoles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs des camps pour l'été 2019.

## 9. Acquisition parcelles Roh Koh Koet – YK 13 – YL 175 – YL 179 – YK 21

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'un contact a été pris entre la commune et les propriétaires de parcelles boisées sur lesquelles se situe le Dolmen de Roh Koh Koet. Ces dernières sont vendeuses de ces parcelles, et Monsieur le Maire propose d'en faire l'acquisition.



Les propriétaires souhaitent vendre ces parcelles aux prix suivants :

Parcelle	Surface	Prix au m <sup>2</sup>	Prix total
YK 13	25 630 m <sup>2</sup>	0,11 €	2 831 €
YL 175	15 768 m <sup>2</sup>	0,15 €	2 383 €
YL 179	26 935 m <sup>2</sup>	0,14 €	3 761 €
YK 21	101 457 m <sup>2</sup>	0,197 €	20 200 €

Le Conseil municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles susmentionnées aux prix proposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux démarches d'acquisition auprès de l'office notarial de Maître Dréan Guignard.

## 10. Participation frais de repas école Notre Dame

Le 13/02/2006, il a été décidé que la commune de Saint Jean Brévelay participerait aux frais de restauration des élèves de l'école Notre Dame afin de permettre aux enfants de cette école de déjeuner au même tarif que ceux de l'école Paul Emile Victor. Cette participation a été fixée en 2015/2016 à 1.80€ par repas, puis a été réévaluée chaque année suivant le taux d'augmentation du prix d'un repas facturé aux familles.

Le montant de la participation pour l'année N est calculé à partir de celui de l'année N-1, réévalué du pourcentage de variation du tarif du repas payé par les familles de Saint Jean Brévelay au restaurant scolaire de l'école Paul Emile Victor. Cette participation ne pourra dépasser le niveau de déficit du service de restauration scolaire, au vu du bilan établi annuellement pour le restaurant scolaire de l'école Paul Emile Victor.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le montant à verser est de 2.09€ par repas soit 37181.10€ pour 17790 repas. Il est proposé d'établir une convention pour entériner cette participation annuelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **VALIDE** cette convention avec l'école Notre-Dame,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes afférents.

#### **11. Informations diverses :**

- Les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai. Un tableau des permanences a été établi et transmis à chaque conseiller municipal. Un appel sera lancé dans les brèves pour les personnes souhaitant participer aux opérations de dépouillement.
- Le Conseil Municipal des Jeunes Brévelais organisera le mercredi 10 avril une opération de nettoyage sur la commune, de 15h à 18h, en associant d'autres jeunes extérieurs au CMJB.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 20h35.

Le maire,



Guénaël ROBIN.